TRAME DE CONTRAT DE TRAVAIL
SECTEUR PRIVÉ

Contrat de travail à durée [indéterminée / déterminée]

Entre :
L'employeur :
- Dénomination sociale : [À compléter]
- Adresse du siège : [À compléter]
- SIRET : [À compléter]

Et :
Le salarié :
- Nom, prénom : [À compléter]
- Adresse : [À compléter]
- Numéro de Sécurité Sociale : [À compléter]

Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) : Une déclaration préalable à l'embauche a été transmise à l'URSSAF de [Ville], organisme de recouvrement auprès duquel l'employeur verse ses cotisations. Conformément à la loi, le salarié dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur cette déclaration.

Convention collective applicable :
- Nom : [À compléter]
- IDCC : [À compléter]

Article 1 - Nature du contrat
Le présent contrat est conclu pour une durée [indéterminée / déterminée].

A noter : En cas de contrat à durée déterminée
À défaut de précision sur le motif, le contrat pourra être requalifié en contrat à durée indéterminée.

Celui-ci est conclu pour le motif suivant : [À compléter].
La date de fin du contrat ou la durée minimale d'engagement est fixée comme suit : [À compléter].

Article 2 - Date d'effet
Le contrat prend effet à compter du : [date]

Article 3 - Fonction et missions
Le salarié est engagé en qualité de [intitulé du poste].
Dans le cadre de ses fonctions, il exercera notamment les missions suivantes : [À compléter].
Le salarié est placé sous l'autorité de [À compléter] et s'engage à respecter les directives qui lui seront données dans le cadre de ses fonctions.
Ses tâches pourront évoluer en fonction des besoins de l'entreprise, sans que cela constitue une modification substantielle du présent contrat.
Le salarié s'engage à exécuter ses fonctions dans le respect des procédures internes et à rendre compte régulièrement de son activité.

Article 4 - Positionnement et classification
Le salarié est classé selon les dispositions de la convention collective applicable comme suit : statut [À compléter], niveau ou coefficient [À compléter], conformément à la classification prévue par ladite convention.

Article 5 - Lieu de travail
Le salarié exercera ses fonctions à l'adresse suivante : [À compléter].

Article 6 - Durée et organisation du travail
Le salarié est engagé à [temps plein / temps partiel] pour une durée de travail fixée à [À compléter] heures par semaine / mois.
L'organisation et la répartition des horaires de travail sont définies comme suit : [À compléter].

Cette trame constitue une base structurée conforme aux exigences légales minimales.
Elle doit être adaptée à chaque situation pour sécuriser pleinement l'employeur et prévenir les risques juridiques et opérationnels. Ce document constitue une base de travail. Il ne se substitue pas à un conseil juridique personnalisé.

Le salarié pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires à la demande de l'employeur, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.
Lorsque la durée de travail est inférieure à 24 heures par semaine, le salarié reconnaît avoir donné son accord exprès conformément aux dispositions applicables.

Note : L'organisation des horaires est obligatoire en cas de temps partiel.
Lorsque la durée de travail est inférieure à 24 heures par semaine, un accord écrit et motivé du salarié est obligatoire, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 7 - Rémunération
En contrepartie de l'exécution de ses fonctions, le salarié percevra une rémunération brute mensuelle de [Montant].
Le salaire est versé mensuellement, au plus tard le [date].
Le salarié pourra bénéficier de primes ou d'une part variable dont les conditions d'attribution sont définies comme suit : [À préciser].
Des retenues sur salaire pourront être effectuées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Important : Les conditions d'attribution des primes doivent être objectives et précisées.

Article 8 - Période d'essai
Le présent contrat prévoit une période d'essai d'une durée de [À compléter].
Cette période pourra être renouvelée dans les conditions suivantes : [À compléter], sous réserve de l'accord exprès des parties et sous réserve que la convention collective le prévoie
En cas de rupture de la période d'essai, un délai de prévenance sera respecté conformément aux dispositions légales.

Note : Sans mention explicite, il n'y a pas de période d'essai.
Notes : selon statut Employé : 2 mois - Agent de maîtrise : 3 mois - Cadre : 4 mois

Article 9 - Congés payés et absences
Le salarié bénéficie des congés payés légaux, ainsi que des dispositions prévues par la convention collective applicable.
Les demandes de congés devront être formulées dans le respect des modalités et délais en vigueur au sein de l'entreprise.
L'employeur se réserve la possibilité d'aménager les dates de congés en fonction des nécessités de service, dans le respect des dispositions légales.
Le salarié s'engage à respecter les délais de prévenance fixés par l'entreprise pour toute demande de congés.
L'employeur se réserve le droit de modifier les dates de congés en fonction des nécessités de service, dans le respect des dispositions légales.

Article 10 - Protection sociale
Le salarié bénéficie d'un régime de complémentaire santé obligatoire mis en place au sein de l'entreprise, dans les conditions en vigueur.
Les modalités de ce régime, ainsi que l'identité de l'organisme assureur, sont précisées dans la documentation remise au salarié lors de son embauche.
Le salarié pourra également bénéficier d'un régime de prévoyance, le cas échéant, selon les dispositions applicables au sein de l'entreprise ou prévues par la convention collective.

Article 11 - Obligations du salarié
Le salarié s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que l'ensemble des consignes qui lui sont données dans le cadre de ses fonctions.
Il est tenu à une obligation de loyauté et de confidentialité à l'égard de l'entreprise.
Il s'engage à adopter un comportement conforme aux intérêts de l'entreprise et à ne pas porter atteinte à son bon fonctionnement.

Cette trame constitue une base structurée conforme aux exigences légales minimales.
Elle doit être adaptée à chaque situation pour sécuriser pleinement l'employeur et prévenir les risques juridiques et opérationnels. Ce document constitue une base de travail. Il ne se substitue pas à un conseil juridique personnalisé.

Article 12 - Rupture du contrat
Le présent contrat pourra être rompu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
La durée du préavis applicable est fixée à [À compléter], sauf dispositions contraires.
En cas de faute grave ou lourde, le contrat pourra être rompu sans préavis ni indemnité, conformément aux dispositions légales.

Article 13 - Protection des données personnelles (RGPD)
Les données personnelles du salarié sont collectées et traitées par l'employeur exclusivement pour les finalités liées à la gestion des ressources humaines, de la paie et au respect des obligations légales. Conformément à la réglementation, le salarié dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données. Pour l'exercer, il peut s'adresser à : [Nom du contact ou service, ex : la Direction].

Article 14 - Informations légales (Loi DDADUE)
Conformément à la législation en vigueur, l'employeur s'engage à remettre au salarié, dans les délais impartis, l'ensemble des informations écrites relatives aux conditions applicables à la relation de travail (notamment sur les droits à la formation et les procédures de rupture).

Article 15 - Dispositions générales
Le présent contrat est soumis aux dispositions du Code du travail ainsi qu'à celles de la convention collective applicable mentionnée ci-dessus.
En cas de contradiction entre les dispositions du présent contrat et celles de la convention collective, les dispositions les plus favorables au salarié s'appliqueront.
Toute modification des termes du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.
Si l'une quelconque des clauses du présent contrat venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.
Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions du présent contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties. En cas de signature électronique, les parties reconnaissent que le procédé utilisé garantit l'identification des signataires et l'intégrité du document conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à : [Ville] Le : [Date du jour]

Signature employeur Signature salarié

Cette trame constitue une base structurée conforme aux exigences légales minimales.
Elle doit être adaptée à chaque situation pour sécuriser pleinement l'employeur et prévenir les risques juridiques et opérationnels. Ce document constitue une base de travail. Il ne se substitue pas à un conseil juridique personnalisé.